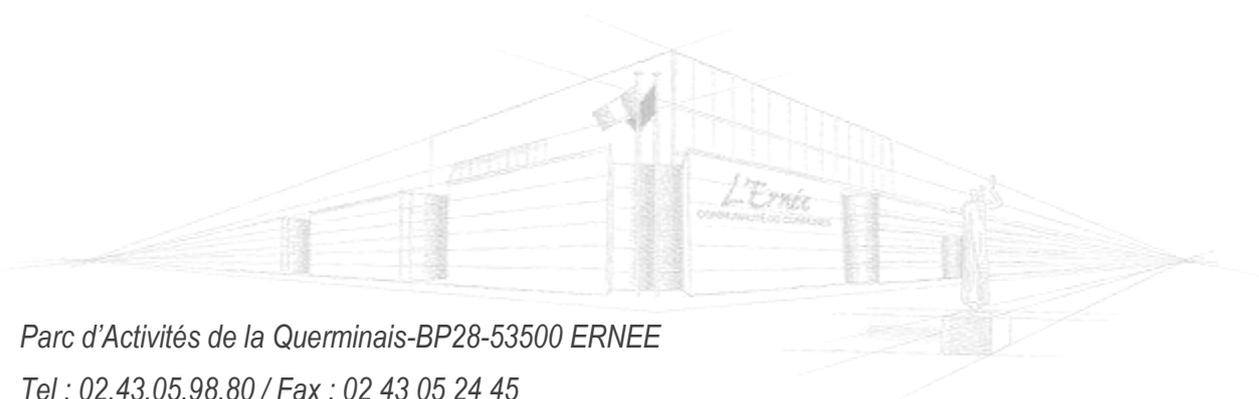


LUNDI 5 JUILLET 2021



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU



Parc d'Activités de la Querminais-BP28-53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : cc-lernee.fr

DEVELOPPEMENT LOCAL	1
- Projet de Territoire de l'Ernée : validation de la feuille de route et approbation du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition écologique (CRRTE).....	1
URBANISME	4
- Plateforme "Rénovation Énergétique Nord Mayenne - Coëvrons" : approbation de sa création et de la convention à intervenir.....	4
- Suivi et animation du Programme d'Intérêt Général_Volet d'action « lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé » : convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée	6
- Instruction des autorisations d'urbanisme : convention de prestation avec la Chambre d'Agriculture.	7
- Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) d'Ernée : validation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire	8
- Service commun « Application du droit des sols » : évolution du service.....	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11
- Zone d'activités des Landes à La Pellerine : vente d'un terrain en faveur de la SCI MALHYS	11
- Parc d'Activités de la Butte à Vautorte : vente d'un terrain en faveur de la SCI KERGUELEN	11
- Convention de partenariat triennale en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de l'Ernée.....	12
- Elekto Industrie à Andouillé : approbation du bilan financier de l'extension et avenant au crédit-bail à l'immobilier.....	12
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL_PCAET	13
- Label PCAET ECO AGIR L'ERNEE 2050 : validation des modalités de labélisation des actions permettant d'atteindre les objectifs du Plan Climat du territoire et autorisation de signer les conventions à intervenir.....	13
DEVELOPPEMENT DURABLE	13
- Programme d'actions Economie Circulaire : approbation de la convention de partenariat avec les Communauté de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté	13
- Reprise des cartouches d'encre en déchèterie : approbation d'un contrat de reprise avec PRINTERRE.....	14
EAU ET ASSAINISSEMENT	15
- Délégation de Service Public assainissement : avenant d'anticipation de fin de contrats	15
- Contrat Territorial Eau : conventions pour la création d'aménagements antiérosifs	15
- Travaux sur les réseaux eau et assainissement : demandes de subventions	16
GEMAPI	17
- Création d'un syndicat unique, labellisé EPAGE, à l'échelle du Couesnon (regroupement des syndicats de bassin versant : Couesnon, Couesnon aval et Loisançe-Minette) Avis de la Communauté de communes de l'Ernée.....	17
CULTURE	17
- Ecole de Musique et de Théâtre : tarifs 2021/2022	17
RESSOURCES HUMAINES	18

- COVID 19 : prolongation des contrats des 3 assistants administratifs embauchés en accroissement temporaire d'activités	18
- Ecole de Musique et de Théâtre : mise à jour du tableau des effectifs	19
- AquaFitness' de l'Ernée : embauche d'un MNS en accroissement temporaire d'activités	20
- Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activités	20
- Validation Constitution des Lignes Directrice de Gestion (LDG) de la Communauté de communes de l'Ernée 2021 - 2026	20
FINANCES	22
- Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables	22
- Budget principal : apurement du compte 1069 avant le passage à la M57	23
- Réseau lecture : aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèques.....	23
- Créances irrécouvrables : effacement de dettes	24
- Factures eau et assainissement 2020 : abandon de créances dans le cadre du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL).....	26
- Subventions 2021	26
- Aire d'accueil des Gens du Voyage : évolution du tarif de la caution au 01/09/2021	27
- Vente d'un logement T4 à Larchamp.....	28
- Réseau FAIRE : conventionnement avec SOLIHA Mayenne et l'ADIL.....	28
- Factures eau et assainissement 2020 : abandon de créances dans le cadre du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL).....	28
- Décisions Modificatives Budgétaires	29
QUESTIONS DIVERSES	32
- Vente d'un logement T.5 sur la commune d'Andouillé.....	32
- Extension des PA de la Querminais et de la Brimmonnière à Ernée : acquisitions foncières Modification de la délibération n° DL_2020_138 du 28/09/2020	32

La séance débute à 20h.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Gilles LIGOT, Président, donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.

Aucune remarque n'est prononcée, le procès-verbal est adopté.

Il est proposé au Conseil communautaire l'ajout de 2 questions diverses à l'ordre du jour.

Aucune remarque n'est prononcée, les questions diverses sont ajoutées à l'ordre du jour.

Il donne lecture des décisions du Président prises depuis le dernier Conseil communautaire et précise qu'elles sont disponibles sur l'espace partagé.

Aucune remarque n'est prononcée à la lecture des décisions du Président.

Stéphane BIGOT, Conseiller communautaire, est désigné comme secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT LOCAL

**Projet de Territoire de l'Ernée :
validation de la feuille de route et approbation du Contrat de Ruralité, de Relance et de
Transition écologique (CRRTE)**

2 PJ : Dossier [Projet_Territoire](#) + Dossier [CRRTE](#)

Rapporteur : Gilles LIGOT

La feuille de route du territoire

Depuis le 8 juin dernier, une nouvelle gouvernance a été installée à la suite des élections municipales. Cette nouvelle mandature a engagé un travail important de définition de sa stratégie d'actions pour le mandat 2020-2026. Plusieurs temps de travail ont ainsi été organisés sur le diagnostic du territoire :

- Séminaire des maires les 14 septembre 2020 et 27 janvier 2021
- Octobre à décembre 2020 : recensement des projets communaux
- Janvier 2021 : enquête auprès des conseillers municipaux

Le diagnostic a permis de faire ressortir 13 enjeux pour le territoire. Ces enjeux ont été ensuite hiérarchisés et détaillés afin de faire ressortir, lors d'un séminaire avec les maires le 4 mai 2021, les 5 grandes ambitions du territoire.

Enfin, une séance plénière du Conseil communautaire, le 14 juin 2021, aura permis de détailler le contenu de ces ambitions pour arriver à présenter lors du Conseil communautaire la feuille de route du territoire pour le mandat 2020-2026.

Le contenu de la feuille de route.

La feuille de route du projet de territoire s'appuie sur des valeurs communes, un esprit du projet communautaire. Ces valeurs transversales devront être appliquées dans la mise en œuvre des projets et des actions du projet communautaire, elles sont les suivantes :

- *Transition environnementale* : chaque projet devra prendre en compte des critères de soutenabilité écologique et évaluer son impact sur l'environnement
- *Faire territoire* : depuis sa création, la Communauté de communes a toujours eu à cœur de déployer ses politiques sur l'ensemble du territoire. Les projets devront être partagés et les communes seront parties prenantes et acteurs des projets communautaires.

- *Inclusion* : les politiques communautaires devront se penser en résonance avec l'ensemble des publics, elles devront être le plus accessibles possible
- *Initiative* : le projet de territoire fera la place à tous les projets répondant aux grandes ambitions portées par la Communauté de communes. Il valorisera ainsi les actions menées par les communes et partenaires qui doivent garder toutes leurs capacités de créer et d'offrir de nouveaux services à la population, dans la limite des contraintes budgétaires.
- *Concertation* : les actions proposées devront s'appuyer sur les acteurs du territoire, constitués ou non.

La déclinaison du territoire s'organise donc autour de 5 grandes ambitions pour le territoire, déclinées en axes. Le document joint et dénommé « Stratégie » détaille précisément le contenu des ambitions et axes et dresse quelques pistes d'actions en cours ou à venir.

Ambition 1_Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives

- 1) Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte
- 2) Élargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanal, commercial, de services et touristiques
- 3) Accompagner la mise en réseau du tissu économique pour le rendre plus coopérant, plus imprégné du territoire, plus proactif
- 4) Favoriser le développement d'un écosystème facilitant le développement des entreprises au travers notamment du développement du numérique
- 5) Favoriser l'accueil de nouveaux salariés en valorisant l'attractivité du territoire
- 6) Accompagner la mutation de l'agriculture du territoire

Ambition 2_Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics

- 1) Permettre la diversification de l'offre de logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire
- 2) Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire
- 3) Soutenir la requalification des espaces urbains et la cohérence des politiques d'aménagement des communes
- 4) Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti

Ambition 3_Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition énergétique

- 1) Répondre aux nouveaux enjeux de mobilité
- 2) Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire
- 3) Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics
- 4) S'engager en faveur de la préservation de la biodiversité
- 5) Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives

Ambition 4_Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations

- 1) Favoriser une excellence éducative sur le territoire
- 2) Répondre aux besoins de soins pour les habitants du territoire et engager une véritable politique de prévention
- 3) Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement de la jeunesse, de la petite enfance à l'âge adulte
- 4) Accompagner les problématiques liées au vieillissement de la population
- 5) Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques
- 6) Lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics fragiles dans une logique d'inclusion

Ambition 5_Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle.

- 1) Développer une vision positive du cadre de vie du territoire
- 2) Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire
- 3) Soutenir les dynamiques associatives concourant au vivre-ensemble sur le territoire
- 4) Favoriser l'accueil de grands évènements sur le territoire de l'Ernée

Joint au rapport vous trouverez à votre disposition, le diagnostic collaboratif ainsi que la stratégie du territoire.

Le contenu du projet de territoire sera discuté à l'automne avec les acteurs de notre territoire, associations, citoyens, entreprises et partenaires. L'objectif sera de finaliser le projet de territoire à la fin de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la feuille de route 2020-2026 du territoire de l'Ernée**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Jacqueline ARCANGER, rejoint l'assemblée.

Le Contrat de Ruralité, Relance et Transition Écologique (CRRTE)

L'État a mis en place un nouveau dispositif en fin d'année 2020 dénommé Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE). L'objectif est d'unifier dans un seul contrat la stratégie du territoire (communes et Communauté de communes). Le CRRTE sera cosigné avec la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne.

Le CRRTE sera évolutif en fonction de la progression des projets et de la stratégie du territoire.

Le CRRTE de la Communauté de communes reprend donc le diagnostic de territoire, la stratégie politique et l'ensemble des projets identifiés. Pour les projets devant voir le jour en 2021-2022, des fiches projets ont été rédigées précisant le contenu du projet, les objectifs poursuivis, les indicateurs de résultat et le plan de financement prévisionnel.

Le projet de CRRTE et ses annexes est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le CRRTE de la Communauté de communes de l'Ernée**

- D'autoriser le Président à signer le dit CRRTE

APPROUVE A L'UNANIMITE

URBANISME

Plateforme "Rénovation Energétique Nord Mayenne - Coëvrons" : approbation de sa création et de la convention à intervenir

PJ : PTRE_Convention_inter-EPCI

Rapporteur : Thierry CHRETIEN

La loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe à 500 000 le nombre de logements rénovés par an. A cet effet, afin de massifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers et les professionnels, un nouveau programme est lancé : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) qui entre en phase opérationnelle et se déploie depuis 2020 sur le territoire national.

Ce dispositif, financé par les CEE (Certificats d'économies d'énergie) pour 200 M€ permet, en s'appuyant notamment sur les Espaces conseils FAIRE, de développer sur tout le territoire le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé ainsi que les actions de mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels de la rénovation énergétique.

Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE), définies par les articles L.232-1 et L.232-2 du Code de l'énergie, contribuent à l'atteinte de cet objectif. Conçues comme un service public de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels, elles délivrent des conseils techniques, un accompagnement juridique et des aides financières pour des projets visant à améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments.

L'ADEME et la région des Pays de la Loire soutiennent la mise en place de ces PTRE.

En complément, la région des Pays de la Loire a mis en place une subvention sur 3 ans pour aider à l'amorçage des PTRE, avec une part fixe (1,90 € / habitant) et une part variable liée au nombre d'actes A3, A4 et A4bis réalisés.

Durant toute l'année 2020, le Conseil départemental de la Mayenne a accompagné les EPCI dans l'appropriation du programme SARE et dans la compréhension des enjeux et des conséquences liés à la mise en place des PTRE. Des travaux de scénarisation ont été engagés par le Département et les résultats obtenus ont été mis à disposition des EPCI.

Parallèlement, l'intérêt pour les usagers de disposer d'un seul point d'entrée pour tout conseil en matière d'amélioration du logement, qui portent majoritairement sur l'amélioration énergétique, reste d'actualité. A cet effet, le Département propose aux EPCI de mettre à disposition, dans le cadre d'un socle mutualisé, un service d'accueil des ménages et d'orientation vers l'expertise des plateformes, déjà assuré au niveau de la Maison de l'Habitat (MDH) via un numéro unique (actes A1).

Cette solution a l'avantage de proposer un outil simple et lisible, opérationnel et facile à mobiliser pour construire les PTRE. Par ailleurs, le Conseil départemental pourra jouer, en étroite coopération avec la Région, un rôle d'animateur auprès des futures plateformes (veille, diffusion d'informations, production de documents de référence, échanges de bonnes pratiques, ...).

Mayenne Communauté et les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée, du Mont des Avaloirs et des Coëvrons ont, quant à elles, décidé de s'associer pour la création et la gestion d'une PTRE commune afin de mutualiser les coûts et subventions. Mayenne Communauté sera la structure porteuse de la PTRE Nord Mayenne – Coëvrons. Elle sera chargée d'organiser cette coopération : coordination, suivi administratif, financier et technique de la PTRE.

Cette coopération vise également à faciliter les relations avec les intervenants et partenaires concernés: l'ADEME et la Région Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, les acteurs des Points Rénovation Info Service initialement en place sur les territoires.

Pour la réalisation de cette PTRE, un marché public devra être lancé afin de recruter un prestataire en charge des missions de conseil et d'accompagnement, ainsi que des missions de sensibilisation et d'animation. Concernant les audits énergétiques (actes A3), une aide financière sera mise en place à destination des ménages pour leur réalisation.

La plateforme pouvant bénéficier de financement du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2023, le partenariat porte sur les actions engagées avant cette date.

Le plan de financement prévisionnel 2022 – 2023 est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT	NATURE DES RECETTES	MONTANT
Coordination de la PTRE (0,3 ETP Mayenne Communauté)	27 000 €	SARE	259 537 €
Prestataires, communication, intervenants, audits énergétiques	519 074 €	Conseil Régional	171 390 €
		PTRE Nord Mayenne - Coëvrons	115 147 €
TOTAL DES DEPENSES	546 074 €	TOTAL DES DEPENSES	546 074 €

Le plan de financement sera amené à évoluer, le montant des aides étant calculé sur des objectifs à atteindre et le montant du marché n'étant pas connu actuellement.

Mayenne Communauté facturera aux EPCI partenaires uniquement le reste à charge des dépenses après déduction des subventions reçues. Les coûts seront répartis entre les EPCI partenaires selon leur population.

	CC des Coëvrons	CC du Mont des Avaloirs	Mayenne Communauté	CC du Bocage Mayennais	CC de l'Ernée	PTRE
Nombre d'habitants (INSEE 2017)	27 350	16 271	36 792	19 962	20 972	121 347
Clé de répartition, basée sur la population	23%	13%	31%	16%	17%	100%
Coûts estimés restants à la charge de chaque EPCI	26 484 €	14 969 €	35 696 €	18 423 €	19 575 €	115 147 €
2022	13 242 €	7 485 €	17 847 €	9 212 €	9 788 €	57 574 €
2023	13 242 €	7 485 €	17 847 €	9 212 €	9 788 €	57 574 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création de la PTRE mutualisée Nord Mayenne – Coëvrons avec comme structure porteuse la Communauté de communes de Mayenne Communauté,**
- **D'approuver la convention de partenariat concernant la mise en œuvre de la PTRE mutualisée telle qu'annexée au présent rapport.**

Michel DU FOU DE Kerdaniel demande si les travaux seront financés par les Certificats d'Économie d'Énergie ?

Gilles Ligot répond que ce n'est pas le sens du dispositif qui a davantage vocation à mieux accompagner les ménages dans leurs projets d'aménagement. Sur les dispositifs de financement, il est précisé que le projet d'OPAH pourra apporter une réponse aux besoins de financement des ménages.

Jacqueline Arcanger précise que la PTRE se rapproche de ce qui est fait par le PRIS. L'objectif est d'aller plus loin dans le service actuellement proposé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Suivi et animation du Programme d'Intérêt Général_Volet d'action « lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé » : convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée

Rapporteur : Thierry CHRETIEN

En 2017, dans la continuité du Plan Départemental de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Mayenne a lancé un programme d'intérêt général (PIG) avec comme volet d'action la lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé.

Ce programme porte sur deux actions de ce volet :

- Action 1 : lutte contre l'habitat indigne. Sont ciblées les actions de traitement des situations des locataires du parc privé (en lien avec les propriétaires bailleurs privés) ainsi que celle de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH ;
- Action 2 : lutte contre l'habitat très dégradé. Cette action concerne uniquement les zones agglomérées des 73 communes éligibles au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans le cadre des contrats de territoire départementaux. Sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, 8 communes sont concernées : Andouillé, Chailland, Ernée, Juvigné, La Baconnière, Montenay, Saint Denis de Gastines et Saint Pierre des Landes.

En décembre 2017, la Communauté de communes conventionne avec le Conseil Départemental de la Mayenne afin de renforcer le travail partenarial et d'articuler les moyens existants afin de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et contre l'habitat très dégradé.

A cet effet, la Communauté de communes de l'Ernée participait financièrement à hauteur de 20 % du coût HT du dossier (850 euros, soit 170 euros/dossier). Cet engagement de la collectivité portait sur un volume de 6 dossiers habitat indigne et/ou habitat très dégradé. En contrepartie, le Conseil Départemental s'engage à majorer l'aide aux travaux¹ destinés aux ménages pour la résorption des problématiques de logements indignes et très dégradés.

Typologie	Convention EPCI	Taux	Montant Plafond	Périmètre d'intervention
Logements occupés dont la grille d'insalubrité ² est comprise entre 0,30 et 0,40	Oui Non	10 % 5 %	2 000 € 1 000 €	Département
Logements occupés dont la grille d'insalubrité est supérieure à 0,40	Oui Non	10 % 5 %	7 500 € 2 500 €	Département
Logements vacants très dégradés	Oui Non	10 % 5 %	7 500 € 2 500 €	Zone agglomérée des 73 communes éligibles au contrat de territoire

La convention signée avec le Conseil Départemental de la Mayenne a pris fin au 31 décembre 2019. Pour autant, 3 situations ont été inscrites au PIG en 2020 dont 2 dossiers ont pu obtenir les aides complémentaires du Conseil Départemental. En 2021, 6 situations ont d'ores et déjà fait l'objet d'un bon de commande dont certains seront financés avant l'été.

Le Conseil Départemental sollicite la Communauté de communes de l'Ernée afin de conventionner de manière rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans, afin de poursuivre le partenariat et de porter le co-financement des dossiers ANAH de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Pour l'année 2020, le montant total de la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée s'élèverait à 510 euros. Pour l'année 2021, il conviendra de fixer le volume de dossiers financés par la collectivité et de fait le montant total de la participation financière sur la durée de la convention.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- De conventionner de manière rétroactive avec le Conseil Départemental de la Mayenne afin de co-financer le suivi – animation du PIG sur 2020 et 2021,
- De définir à 10, le volume de dossiers à traiter sur 2021, sachant que 6 dossiers ont d'ores et déjà été déposés pour le territoire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p align="center">Instruction des autorisations d'urbanisme : convention de prestation avec la Chambre d'Agriculture</p>

PJ : Instruction AU_Convention_CA

Rapporteur : Thierry CHRETIEN

Depuis la fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Chambre d'agriculture propose dorénavant ses services aux collectivités du département contre rémunération via un conventionnement. La Communauté de communes de l'Ernée conventionne avec la Chambre d'Agriculture depuis 2018 à hauteur de 5 dossiers maximum par an.

Cet appui concerne uniquement les demandes d'autorisation d'urbanisme dans l'espace agricole et nécessitant des informations complémentaires (statut du demandeur, destination des bâtiments à proximité, régime sanitaire de l'exploitation etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Chambre d'Agriculture de la Mayenne a intégré la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire. Dans le cadre de cette régionalisation, la contractualisation de cette convention de prestation doit être conclue entre la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la Communauté de communes de l'Ernée.

Certaines clauses de la convention ont évolué depuis 2018 :

- Le renouvellement tous les 3 ans de la convention : jusqu'à ce jour la convention se renouvelait par tacite reconduction. Dorénavant, le présent contrat prendra effet à la signature des deux parties pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La facturation à l'année : à ce jour la facturation est réalisée chaque fin de trimestre (soit 4 fois par an). Dorénavant, la facturation sera établie à l'issue de chaque bilan annuel transmis, soit en décembre de chaque année ;
- L'augmentation du prix des prestations : le coût de la prestation passe de 76 euros/dossier à 96 euros/dossier. Pour un dossier nécessitant un déplacement sur le terrain, le coût de la prestation passe de 126,50 euros/dossier à 180 euros/dossier.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- De conventionner avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire afin de pouvoir mobiliser leurs services sur les dossiers à enjeux.

Bruno ROULAND ne prend pas part au vote.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) d'Ernée : validation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire

Rapporteur : Thierry CHRETIEN

Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR sont donc des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP). A cet effet, le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de ladite loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PSMV).

Si la création des SPR et l'évolution de leur périmètre relèvent de la compétence de l'Etat (ministre en charge de la culture), l'élaboration des règles à l'intérieur des périmètres relève de la compétence de la Communauté de communes de l'Ernée au titre de la compétence PLU. Dans le cas d'Ernée, il s'agira d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le PVAP comprend un rapport de présentation, un règlement écrit et son plan graphique, avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation...

Son élaboration et sa révision comprennent plusieurs grandes étapes :

- délibération de prescription,
- études de diagnostic fondées sur des inventaires du patrimoine et des éléments paysagers,
- élaboration en association avec les services de l'Etat,
- délibération d'arrêt de projet,
- saisine de la Région pour avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, qui consulte les personnes publiques concernées (3 mois),
- enquête publique,
- délibération d'approbation.

L'article L631-3 du Code du patrimoine prévoit que l'élaboration ou la révision d'un PVAP s'accompagnent également de la constitution d'une instance consultative, appelée Commission Locale, chargée du suivi et de la mise en œuvre du futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP). Elle donne aussi son avis aux principales étapes.

L'instauration de la Commission Locale du SPR, dont font partie le Président ou son délégué, le maire de la commune, l'Etat, l'ABF, des élus locaux, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées, a fait l'objet d'une délibération DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020.

La construction de la ville d'Ernée est le fruit d'une histoire riche que la Municipalité a souhaité protéger et valoriser.

Par délibération en date du 27 octobre 2000, la Ville d'Ernée décidait de se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Suite à la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La ZPPAUP s'intitule donc maintenant SPR.

Objectifs et motivations :

La Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée ont engagé plusieurs projets structurants, tels que :

- Le contournement Nord de la ville,
- Le contournement Sud de la ville,
- Le Pôle Culturel,
- La requalification du centre-ville,
- La construction en cours de la Maison de Santé
- Etc.

Ces projets sont concernés, en tout ou partie par le périmètre du SPR (ex ZPPAUP), dont certaines des règles en vigueur, empêchent ou contraignent la réalisation.

Compte tenu des enjeux globaux de développement et d'aménagement attachés à la réalisation de ces projets d'interventions publiques d'ampleur, il est nécessaire de substituer un PVAP au règlement de l'ex ZPPAUP qui continue aujourd'hui de s'appliquer au sein du périmètre du SPR d'Ernée.

La Communauté de communes de l'Ernée souhaite poursuivre la politique de valorisation patrimoniale engagée par la Municipalité, en l'adaptant aux enjeux de renouvellement urbain du centre-ville, portés au titre de la politique de la ville et de la politique de l'habitat.

L'objectif du PVAP sera de concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale riche et l'assouplissement de règles sur des secteurs opérationnels afin de :

- Répondre aux besoins et à la résorption de l'habitat vétuste,
- Faciliter le réemploi selon les usages et modes de vie d'aujourd'hui.

Cette procédure permettra aussi d'actualiser le document applicable à l'intérieur du SPR d'Ernée pour tenir compte des évolutions urbaines et du bâti, de prendre en compte les études et projets engagés cités ci-dessus et de le clarifier.

Afin d'accompagner la Communauté de communes de l'Ernée dans la réalisation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle pour l'étude.

La Communauté de communes de l'Ernée pourra également solliciter l'assistance financière de la DRAC pour l'élaboration du PVAP, conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Ernée et au siège de la Communauté de communes de l'Ernée durant un mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT HT
Coût de la prestation	65 117,50 €	Subvention DRAC 30%	19 535,25 €
		Autofinancement : fonds propres 70%	45 582,25 €
TOTAL DES DEPENSES	65 117,50 €	TOTAL DES RECETTES	65 117,50 €

Le plan de financement pourra être amené à évoluer.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'établir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituant au règlement applicable au sein du SPR d'Ernée,**
- **De prendre acte qu'un marché de prestations de services intellectuelles l'élaboration du PVAP sera lancé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat et /ou ses services pour une aide financière,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel du projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Service commun « Application du droit des sols » : évolution du service

Rapporteur : Thierry CHRETIEN

Dans le cadre de la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la DDT pour le compte des maires, il avait été décidé de la création d'un service commun à la Communauté de communes de l'Ernée, opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015.

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des demandes d'autorisation des communes sont assurées par le service de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la répartition des missions, le service a pour rôle d'instruire les demandes déposées en mairie qui assure la pré-instruction des dossiers (complétude sommaire, enregistrement sur le logiciel, consultations).

Le service est actuellement intégré au pôle Habitat-urbanisme et est composé de la manière suivante :

- Une responsable de service qui a en charge l'instruction, la planification (suivi PLUi, ScOT, PVAP, ...), les politiques de l'habitat (PVD, OPAH, PTRE)
- Un instructeur des autorisations d'urbanisme en détachement de l'Etat qui doit se renouveler, si accord de l'agent, au 31/12/2021
- Un secrétariat à mi-temps.

Depuis sa création la structuration du service ne permet d'assurer pleinement l'ensemble des missions affectées au service.

Il est proposé les évolutions suivantes :

- **Création d'un poste d'instructeur à temps plein** afin de libérer du temps à la responsable de service pour les projets de planification, d'accompagnement des projets d'urbanisme dans les communes et l'habitat
- **D'engager les discussions avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour créer un service mutualisé regroupant les 2 agents du Bocage Mayennais avec le service de la Communauté de communes.** Cette organisation aurait comme avantage de faciliter la gestion des flux de dossiers, les congés et d'être moins soumise aux aléas de personnels (difficulté de recrutement, départ, arrêt maladie, ...).

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Zone d'activités des Landes à La Pellerine :
vente d'un terrain en faveur de la SCI MALHYS**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Monsieur Yannick PECULIER, dirigeant de l'entreprise l'Atelier Mobile à la Pellerine depuis 2016, a exprimé le souhait d'acquérir sous la SCI MALHYS une partie de la parcelle B n°1169 sur le parc d'Activités des Landes à la Pellerine en vue de développer son activité.

Un bornage a été réalisé pour permettre à l'entreprise de bénéficier de plus d'espace pour un stationnement plus sécurisé des poids lourds en révision.

La parcelle divisée, d'une superficie de 1621 m², sera cédée au prix de 6 €/ m² HT soit 9 726 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle B n°1169 d'une superficie de 1621 m², au profit de la SCI MALHYS.**
- **De fixer le prix de vente à 6€ HT / m² soit un montant total de 9 726 € HT**
- **De mandater Maître HOUET, Notaire à Ernée, de la rédaction de l'acte**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Parc d'Activités de la Butte à Vautorte :
vente d'un terrain en faveur de la SCI KERGUELEN**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Messieurs Alexandre LANDAIS et Simon GATE, dirigeants de l'entreprise ATPM sur la commune de Vautorte, ont exprimé le souhait d'acquérir sous la SCI KERGUELEN les parcelles D n°1146 et D n°1109 sur le parc d'Activités de la Butte à Vautorte en vue de créer une entreprise.

Un bornage parcellaire sera réalisé afin d'avoir la surface à céder après terrassement et création de voirie. Les parcelles D n°1146 et D n°1109 d'une superficie d'environ 3 496 m² seront cédées au prix de 6 €/ m² HT soit 20 976 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la cession d'une partie des parcelles d'une superficie totale d'environ 3 496 m², au profit de la SCI KERGUELEN.**
- **De fixer le prix de vente à 6€ HT / m² soit un montant total de 20 976 € HT**
- **De mandater Maître HOUET, Notaire à Ernée, de la rédaction de l'acte**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Convention de partenariat triennale en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de l'Ernée

Rapporteur : Gilles LIGOT

Dans le cadre de l'action de la Communauté de communes en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, il est proposé d'approuver la convention triennale de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

La Communauté de communes de l'Ernée apporte son soutien aux organismes ayant pour objectif le développement économique et le développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Ce soutien vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Pour l'année 2021, le montant de la participation de la Communauté de communes de l'Ernée est de 8 390 € pour Initiative Mayenne et de 1 000 € pour Coodémarrage 53.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Elekto Industrie à Andouillé :
approbation du bilan financier de l'extension et avenant au crédit-bail à l'immobilier**

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Communauté de communes a, par délibération en date du 30 septembre 2019, engagé un programme d'extension de l'atelier communautaire mis à disposition de la société ELEKTO Industrie sur la commune d'Andouillé.

Les travaux de l'extension de l'entreprise se sont achevés en avril dernier. Le montant total de l'opération s'établit à 552 576 €. Le projet a bénéficié d'un financement du Plan de relance régional de 86 692 €. Conformément au règlement d'intervention de la Communauté de communes, une subvention est apportée à hauteur de 22 884 €.

Un emprunt de 443 000 € a été contracté à un taux de 0,47% sur les 14 années restantes au contrat de crédit-bail. En complément, le projet d'avenant au contrat de crédit-bail réintègre les 6 mois de différé accordé par le Conseil communautaire lors de la crise sanitaire. Le tableau de remboursement est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le nouveau tableau de remboursement du crédit-bail à l'immobilier conclu entre la Communauté de communes de l'Ernée et la société Elekto Industrie**
- **De mandater Maître Blot, notaire à Andouillé, pour la rédaction dudit avenant**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Label PCAET ECO AGIR L'ERNEE 2050 :
validation des modalités de labélisation des actions permettant d'atteindre les objectifs
du Plan Climat du territoire et autorisation de signer les conventions à intervenir**

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Pour rappel, un travail sur une identité visuelle en lien avec les actions contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial a été réalisé. Le résultat de ce travail a permis de définir :

- Un logo qui fait référence à l'objectif de neutralité carbone en 2050 et à la notion de « passage à l'action » de manière écoresponsable.
- Un dossier de candidature précisant les modalités d'attribution du logo et potentiellement un financement des actions menées par le porteur (citoyens associations, écoles ...).
- Une convention de partenariat entre la collectivité et le porteur définissant les conditions d'utilisation du label ainsi que les modalités d'aides de la collectivité pour les projets.

Le label pourra être attribué sans attribution financière ou avec un financement défini comme suit :

- Pour les montants inférieurs ou égaux à 50€ : 100 % des dépenses éligibles
- Pour les montants supérieurs à 50 € : 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 500 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Valider le dossier de candidature annexé.**
- **Valider les conventions à intervenir avec les porteurs de projet selon les modalités définies en annexe.**
- **Autoriser le président à signer lesdites conventions.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Programme d'actions Economie Circulaire : approbation de la convention de partenariat
avec les Communauté de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté**

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Afin de poursuivre les actions d'Economie Circulaire déjà menées sur le territoire, les communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté proposent de mutualiser un programme d'actions en accord avec l'ADEME et le département de la Mayenne financeurs de ces actions.

Le programme d'actions travaillé a pour objectifs :

- De diminuer les ordures ménagères résiduelles.
- De diminuer les tonnages de déchèterie enfouis ou d'augmenter leur part valorisable.
- De valoriser la part de biodéchets présents dans les ordures ménagères, en mettant en place des solutions de valorisation locale.
- Inciter les professionnels à s'engager dans une démarche d'économie circulaire

Ces objectifs permettront de subir moins fortement l'augmentation exponentielle de la TGAP et donc de tenter de maîtriser le plus possible les augmentations des coûts

Les discussions ont permis d'aboutir à un plan d'actions en 5 grands axes sur les trois territoires :

- **Connaissance** : Formations, évaluation, participation citoyenne (suivi via outils commun aux collectivités : rapport annuel, référentiel ADEME, Compta Coût...)
- **Réemploi, réparation, valorisation, en lien notamment avec l'ESS** : filières / déchèterie. La caractérisation des bennes Encombrants permet de faire ressortir les déchets valorisables potentiels (polystyrène, films plastique, bois traité ...).
- **Biodéchets** : tri à la source dont gestion de proximité, gros producteurs, méthanisation, BOM bio-GNV, en collaboration avec TEM.
- **Economie circulaire dans les entreprises, économie de la fonctionnalité, Achats durables**, (cible entreprises et collectivités). L'appui des chambres (CMA et CCI) et de l'animatrice du réseau local d'entreprises au niveau de la CCE sera important.
- **Tarifification**. Travail sur la tarification des professionnels et des particuliers allant potentiellement jusqu'à la redevance incitative...

Le programme d'actions implique la création d'un poste mutualisé d'animateur Economie circulaire financé par l'ADEME et le département de la Mayenne, à hauteur de 41 000€ par an pendant 3 ans (30 000 € par l'ADEME et plafond de 11 000 € pour le département).

Le reste à charge étant à répartir entre les 3 collectivités (au prorata du nombre d'habitants).

La Communauté de communes du Bocage Mayennais se proposant de porter le poste et le programme d'actions, **il est demandé au Conseil communautaire de :**

- **Valider le programme d'actions proposé à l'échelle des territoires de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté**
- **Autoriser le portage du programme d'actions mutualisé par la communauté de communes du Bocage Mayennais**
- **Autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre les 3 collectivités**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Reprise des cartouches d'encre en déchèterie : approbation d'un contrat de reprise avec PRINTERRE.

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Depuis de nombreuses années, les imprimantes collectées en déchèteries du territoire étaient collectées et valorisées par la société Collectors. Depuis le début de l'année cette société a été reprise par la société PRINTERRE.

Il convient pour acter cette reprise de délibérer sur cette modification. En complément il est précisé que le nouveau contrat à intervenir implique une recette pour la collectivité de 1000 €TTC la tonne pour les cartouches à tête d'impression.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- **Valider le contrat de partenariat à intervenir avec la société PRINTERRE ci-annexé et ce pour une durée de 5 ans reconductible**
- **Autoriser le président à signer ledit contrat.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délégation de Service Public assainissement : avenant d'anticipation de fin de contrats

Rapporteur : Aude ROBY

La société SUEZ a sollicité la Communauté pour échanger sur la possibilité de mettre fin par anticipation aux deux contrats de DSP assainissement du territoire (Andouillé et ex-SIAEP de Chailland). Une restructuration de la société sur le secteur Mayenne est nécessaire à la suite des multiples transferts de compétences et au développement des régies publiques.

Données du territoire :

Ces deux contrats prennent fin au 31 décembre 2023.

Le territoire est composé de 6 stations d'épuration de différents types (3 sur la commune d'Andouillé), 3 postes de relevage (à confirmer) et de 25 km de réseaux.

Le nombre d'abonnés est de 1 200 pour un volume consommé moyen de 80 000 m3.

La recette globale est d'environ 150 000 € dont 100 000 € pour SUEZ.

Une fin anticipée de ces contrats présente les avantages suivants :

- Suppression du budget de DSP assainissement, ce qui contraindra moins les investissements
- Maîtrise totale de la destination des recettes
- Amélioration du suivi des relations aux usagers
- Homogénéité complète sur le territoire en termes de pratiques, devis etc...

D'un point de vue organisationnel, un travail a été mené par les services et une reprise en régie des 4 communes est envisageable au 1er septembre 2021, avec la perspective du recrutement d'un agent qui aurait un profil polyvalent (réseau et interventions sur installations) et interviendrait sur l'ensemble du territoire. Ce recrutement était prévu au budget.

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable au principe de fin de contrat anticipée le 23 mars 2021.

Les conditions de fin de contrat ont fait l'objet de plusieurs réunions, avec l'accompagnement de l'ATD'Eau. Elles sont listées dans le protocole annexé aux avenants des deux contrats de délégation de service Public qui sont aujourd'hui à valider (avenants présents en pièces jointes).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les avenants au contrat de délégation de service public assainissement d'Andouillé et de l'ex-SIAEP de Chailland**
- **D'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce s'y rattachant**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Contrat Territorial Eau : conventions pour la création d'aménagements antiérosifs

Rapporteur : Aude ROBY

Lors de la séance du 21 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la création d'aménagements antiérosifs dans le cadre du contrat territorial eau en amont de la prise d'eau potable d'Ernée (contrat financé par l'Agence de l'eau et le Conseil départemental à hauteur de 80%).

L'ensemble des projets est dans un premier temps soumis à l'avis du Conseil d'exploitation et aux partenaires financiers.

La réalisation de ces aménagements nécessite ensuite d'établir des conventions avec les usagers concernés par les travaux. Afin d'éviter une délibération pour chaque projet d'aménagement, il est proposé d'adopter un convention type, présente en annexe.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau est favorable au fait de financer un chantier vitrine, qui servirait d'exemple et de support pédagogique tout au long du programme. Une problématique située sur la route du Rollon, sur la commune d'Ernée, est particulièrement adaptée à la réalisation de ce chantier vitrine. Bien que situé en aval de la prise d'eau potable, l'Agence de l'eau accepte de financer le projet à titre exceptionnel.

Une convention spécifique, jointe en annexe, a été établie pour ce projet, financé à hauteur de 80%.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la réalisation du chantier vitrine**
- **D'approuver le principe d'adopter une convention type pour la réalisation des aménagements antiérosifs en amont de la prise d'eau d'Ernée dans le cadre du contrat territorial**
- **D'approuver les conventions ci-jointes**
- **D'autoriser le Président à signer lesdites conventions**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Travaux sur les réseaux eau et assainissement : demandes de subventions
--

Rapporteur : Aude ROBY

Lors de sa séance du 15 juin 2021, le Conseil d'exploitation a validé les projets de travaux présentés dans le tableau ci-dessous, qui présente également les financements associés.

			Coût total HT	Conseil départemental		Agence de l'Eau Loire Bretagne		CCE	
				Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Renouvellement de réseau d'eau potable	Andouillé	Rue de l'Hôtel de Ville – rue Fortin	335 500 € (y compris maîtrise d'œuvre)	30%	100 650 €			70%	234 850 €
	Juvigné	La Lande de Bousseau	15 400 €	30%	4 620 €	50%	7 700 €	20%	3 080 €
Sectorisation du réseau	Ensemble du territoire	Eau potable	184 000 €	30%	55 200 €	50%	92 000 €	20%	36 800 €
Rénovation Usine des eaux d'Ernée			680 420 €	30%	204 126				476 294 €

Les crédits pour le renouvellement des réseaux sont disponibles au budget 2021.

Le financement de l'Agence de l'eau sur le renouvellement de réseau de la Lande de Bousseau à Juvigné, habituellement non financé, est lié à une problématique CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) présente sur le secteur.

Concernant la sectorisation du réseau, une partie de la dépense est prévue au budget 2021 mais cette opération sera majoritairement menée sur l'année 2022.

La réception des offres sur le projet de rénovation de l'usine d'eau d'Ernée dépasse très largement l'estimation initial (+ 400 000 €). Pour le moment, le dossier est en analyse et sera sans doute déclaré infructueux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les travaux proposés**

- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

APPROUVE A L'UNANIMITE

GEMAPI

Création d'un syndicat unique, labellisé EPAGE, à l'échelle du Couesnon
(regroupement des syndicats de bassin versant : Couesnon, Couesnon aval et Loisançe-Minette)
Avis de la Communauté de communes de l'Ernée

Rapporteur : Aude ROBYf

Il existe à l'heure actuelle 3 syndicats sur le bassin versant du Couesnon :

- Le syndicat mixte du SAGE Couesnon
- Le Syndicat Mixte Loisançe Minette
- Le Syndicat Mixte du Couesnon Aval.

Une fusion de ces 3 syndicats est envisagée pour créer un unique Syndicat qui aura pour compétences :

- La planification du SAGE Couesnon
- La GEMAPI
- La lutte contre les pollutions diffuses
- Une mission de coordination des actions bassins versants

Dans le cadre de cette évolution de gouvernance, la Communauté de communes de l'Ernée est sollicitée pour adhérer à ce syndicat car une partie de son territoire couvre le bassin versant du Couesnon.

L'adhésion concernerait le volet planification pour un montant annuel de 20€. La CC de l'Ernée aurait 1 représentant au sein du Comité Syndical, dont les réunions se tiendront en divers endroits du territoire.

Au vu du faible montant de la contribution financière, et afin de permettre au Syndicat du Couesnon d'atteindre la cohérence territoriale souhaitée pour l'exercice de ses compétences, **il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement à la création du Syndicat de bassin du Couesnon.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

CULTURE

Ecole de Musique et de Théâtre : tarifs 2021/2022

Rapporteur : Régis BRAULT

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'École de Musique Communautaire à un taux de 1 % pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Les tarifs 2021/2022 proposés sont les suivants :

Tarif	CCE	Hors CCE	Application(s) du tarif
A	295 €	547 €	Parcours INSTRUMENT**
B	126 €	219 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 ^{ème} instrument • Soutien instrumental
C	100 €	219 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	55 €	100 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

Modalités de paiement

Le règlement s'effectue en 2 fois sur l'année scolaire, en novembre puis en mars, par prélèvement automatique auprès de la Trésorerie d'Ernée, ou par paiement en ligne TIPI.

Certains moyens de paiement complémentaires sont acceptés (tickets-loisirs CAF ou MSA, chèques vacances, chèques CNAS, pass pratique artistique ou sportive, chèques collégiens). Ils devront impérativement être réceptionnés par la Trésorerie d'Ernée avant la date d'échéance indiquée sur chaque facture.

Une réduction de 30 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'un même foyer.

Pour le studio de répétitions « Le Cube » à Saint-Denis-de-Gastines, il est proposé les tarifs suivants :

Pour tous les usagers du Cube	
Inscription annuelle individuelle	6 € / personne
Abonnements	
1 créneau (2h à 3h / semaine)	21 € / mois ou 158 € / an
1 ou 2 créneaux (4h à 6h au total / semaine)	31 € / mois ou 207 € / an
Personne seule (1h à 2h / semaine)	11 € / mois ou 67 € / an
Enregistrements	
Une journée avec l'animateur (Réservé aux usagers réguliers)	101 €
Enregistrement d'une répétition	Gratuit si présence de l'animateur
Forfaits	
1 heure isolée	6 €
1 journée isolée (de 9h à 17h du lundi au vendredi)	22 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

COVID 19 : prolongation des contrats des 3 assistants administratifs embauchés en accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Gilles LIGOT

Depuis la mise en place de la vaccination contre la COVID 19, la Communauté de commune de l'Ernée se charge de coordonner la logistique pour permettre aux professionnels de santé de mener la campagne de vaccination dans de bonnes conditions.

Depuis le 25/01/2021, la Communauté de communes de l'Ernée, la ville d'Ernée et la Communauté de commune du Bocage Mayennais s'étaient chargées de mettre à disposition du personnel pour assurer l'accueil et la surveillance du centre de vaccination pendant les horaires d'ouverture. Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée avait embauché 3 agents administratifs en accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 23/03/2021.

Aujourd'hui, il est prévu que le centre de vaccination reste fonctionnel jusqu'au 30/09/2021.

Il est donc proposé de prolonger les contrats de ces 3 agents mis à la disposition de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) L'Ernée Bocage Santé en conséquence.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ecole de Musique et de Théâtre : mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles LIGOT

Quelques faits amènent à revoir le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique et de Théâtre pour la rentrée prochaine :

- Le professeur de saxophone a fait valoir ses droits à la retraite
- Une des professeurs de flûte traversière quitte la collectivité à la rentrée prochaine.
- Baisse des inscriptions dans certaines disciplines notamment en guitare classique
- Création d'une classe de formation musicale pour les adultes

Compte tenu de ces changements, il est proposé de valider le tableau des effectifs en intégrant les modifications suivantes :

<i>Discipline</i>	<i>Année scolaire 2020 / 2021</i>	<i>Discipline</i>	<i>Année scolaire 2021 / 2022</i>
Direction de chœur	TNC - 3h00 / semaine	Direction de chœur	TNC - 3h00 / semaine
Guitare	TNC - 10h00 / semaine	Professeur de guitare	TNC - 8h00 / semaine
Flûte traversière	TNC - 7h00 / semaine	Professeur de flûte traversière	TNC - 7h00 / semaine
Flûte traversière	TNC - 7h30 / semaine	Professeur de flûte traversière, responsable site d'Ernée	TNC - 8 h00 / semaine
Formation Musicale	TNC - 6h15 / semaine	Professeur de Formation Musicale	TNC - 9h15 / semaine
Trompette	TNC - 12h00 / semaine	Professeur de trompette	TNC - 12h00 / semaine
Formation musicale	TC - 20h00 / semaine	Professeur de formation musicale	TC - 20h00 / semaine
Musiques actuelles	TNC - 8h00 / semaine	Professeur de musiques actuelles	TNC - 8h00 / semaine
Saxophone	TC - 16h00 / semaine	Professeur de saxophone	TNC - 12h00 / semaine
Clarinette, responsable du site d'Andouillé	TC - 20h00 / semaine	Professeur de clarinette, responsable du site d'Andouillé	TC - 20h00 / semaine
Intervenant en milieu scolaire, formation musicale	TNC - 16h00 / semaine	Intervenant en milieu scolaire, formation musicale	TNC - 16h00 / semaine
Percussions	TNC - 10h00 / semaine	Professeurs de percussions	TNC - 10h00 / semaine
Direction, trombone	TC - 20h00 / semaine	Direction, tuba	TC - 20h00 / semaine
Direction d'orchestre	TNC - 2h00 / semaine	Direction d'orchestre	TNC - 2h00 / semaine
Tuba	TNC - 4h00 / semaine	Tuba	TNC - 4h00 / semaine
Piano	TC - 20h00 / semaine	Piano	TC - 20h00 / semaine
Cor	TNC - 1h30 / semaine	Cor	TNC - 1h30 / semaine

Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC – 3h00 / semaine	Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC – 3h00 / semaine
Responsabilité locaux de répétition	TNC – 17h30 / semaine	Responsabilité locaux de répétition	TNC – 17H30 / semaine
Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine	Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine
Total	221.25 heures		218.75 heures

APPROUVE A L'UNANIMITE

AquaFitness' de l'Ernée : embauche d'un MNS en accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Gilles LIGOT

Un des Maître-Nageur-Sauveteur de l'AquaFitness' est en arrêt maladie depuis le 26/01/2021. Sa reprise de travail est prévue début septembre mais nécessitera des aménagements de poste.

Des missions d'accueil (l'agent en poste actuellement est en congé maternité) lui seront confiées sur la période de septembre à décembre 2021.

Il est donc nécessaire d'embaucher un Maître-Nageur-Sauveteur, en accroissement temporaire d'activités, sur cette période.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activités

Rapporteur : Gilles LIGOT

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Cependant, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés, dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Afin de procéder à cette indemnisation, il convient au Conseil Communautaire d'en délibérer.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Validation Constitution des Lignes Directrice de Gestion (LDG) de la Communauté de communes de l'Ernée 2021 - 2026

Rapporteur : Gilles LIGOT

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**,
2. Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que la part respective femmes/hommes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la Communauté de communes de l'Ernée et s'adressent à l'ensemble des agents.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG, définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique, s'organisent autour de 4 volets :

- Volet 1 : La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources :

Ce volet présente la méthodologie de rédaction de ces LDG et dresse un état des lieux des pratiques RH existantes, des effectifs, des emplois et des compétences au sein de la collectivité au 1/03/21. Des informations concernant les mouvements de personnel, les finances, les formations et le projet politique de la CCE y sont également abordées. La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH y est également développée en présentant les actions définies en vue de répondre aux enjeux suivants :

- Attractivité de la collectivité
- Continuité du service public
- Evolution et modernisation du service public
- Egalité Femmes / Hommes
- Qualité de vie au travail
- Enjeu social

- Volet 2 : Promotion et valorisations des parcours professionnels :

Ce volet définit les critères d'arbitrages en termes de nominations des agents à un grade supérieur suite à un concours et/ou avancement de grade et des critères d'accès à un poste à responsabilités d'un niveau supérieur.

- Volet 3 : Actions en faveur de l'égalité femmes / hommes :

Ce volet vise à dresser un rapport sur l'égalité femmes / hommes et à présenter un certain nombre d'actions qui sont ou seront mises en application au sein de la Communauté de communes de l'Ernée en vue de poursuivre sa politique d'égalité.

- Volet 4 : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion :

Ce volet rappelle les dates d'approbations des différents volets des LDG par le Comité Technique de la Communauté de communes de l'Ernée :

- Le 15/12/2020 pour le volet « promotion et valorisation des parcours professionnels »
- Le 21/06/2021 pour les autres volets.

Il énumère également les conditions d'applications et de révisions de ces LDG.

Le Conseil communautaires est sollicité pour valider le projet de rédaction des Lignes Directrices de Gestion de la Communauté de communes de l'Ernée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

FINANCES

Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Rapporteur : Gilles LIGOT

L'appréciation de la qualité comptable impose de prendre en compte un certain niveau d'irrecouvrabilité des créances. Par conséquent, la constitution de provisions pour « créances douteuses » est donc un gage de sincérité des comptes et de qualité comptable, procédure qui va devenir par ailleurs une obligation avec la mise en place de la M57 au 01/01/2023.

Les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites deviennent par définition « douteuses » car le recouvrement peut devenir compromettant.

La constitution d'une provision au compte 6817 (écriture budgétaire) en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur (non budgétaire) permet donc de rétablir la sincérité du résultat budgétaire d'une collectivité.

Afin de simplifier la mise en place des provisions, le Trésorier propose de constituer une couverture à hauteur de 25% des soldes débiteurs apparaissant à la balance des comptes arrêtés au 31/12/n-1, l'idée étant d'atteindre cet objectif progressivement en fonction des possibilités budgétaires.

Le budget principal de la Communauté de communes de l'Ernée a initié la mise en place des provisions depuis plusieurs années déjà dans le cadre des créances douteuses et n'est donc pas concerné par cet objectif.

Concernant les budgets SPIC (Eau – Assainissement et ordures ménagères), les créances douteuses relevées au 31/12/2020 sont les suivantes :

BUDGET	Solde créances douteuses au 31/12/2020	Montant de la provision calculée sur la base de 25%
EAU EN REGIE	197 862.92 €	49 465.73 €
SPANC	120.64 €	30.16 €
ORDURES MENAGERES	65 909.25 €	23 977.31 €

Compte tenu des montants relativement importants qu'il conviendrait de constituer en provisions, il est proposé d'atteindre l'objectif des 25% sur 3 ans avec une mise en place progressive à compter de 2021.

Pour information, des crédits ont été inscrits lors de la reprise des résultats 2020 (séance du 12/04/2021) à hauteur de :

- 20 000 € sur le budget Eau en Régie
- 30 € sur le budget SPANC

Fernand COGET demande pourquoi il n'a pas été inscrit de crédit sur le Budget « Gestion et traitement des déchets ?

Gilles LIGOT précise que les crédits au budget ne sont pas suffisants. Un ajustement pourra être fait en fin d'année.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Budget principal : apurement du compte 1069 avant le passage à la M57

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Communauté de communes de l'Ernée a fait connaître son intention d'anticiper le passage à la M57 à compter du 01/01/2023 pour l'ensemble de ses budgets gérés en M14.

Dans le cadre de la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M14 en 1997 et de la neutralisation de l'incidence budgétaire de certaines opérations, à l'instar de nombreuses collectivités, la CCE a utilisé le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour neutraliser le rattachement des charges et produits à l'exercice. (La majeure partie correspondant au rattachement des ICNE) ; **ce compte a été alimenté en 1997 pour 114 054.98 €.**

Toutefois, avant le passage à la M57, ce compte doit être apuré par un débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Cette écriture n'entraîne pas de flux financier mais nécessite de trouver les crédits nécessaires en investissement et n'est donc pas neutre sur un plan budgétaire.

Il est proposé à cet effet d'étaler cette dépense sur les exercices 2021 et 2022, soit 57 027.49 € sur chacun des exercices.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Réseau lecture : aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèques

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Commune d'Ernée a sollicité un soutien financier à hauteur de 50% pour l'acquisition ponctuelle de mobilier de bibliothèque au titre de l'année 2021 comme suit :

Fournisseur	Désignation du mobilier	Dépense HT	Montant sollicité
Groupe WF Education	2 chariots 3 tablettes inclinées	1 009.11 €	504.55 €

Considérant le dispositif de fonds de concours instauré par la Communauté de communes de l'Ernée au titre des acquisitions ponctuelles de mobilier de bibliothèque, **le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'aide sollicitée à hauteur de 504,55 €.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Créances irrécouvrables : effacement de dettes

Rapporteur : Gilles LIGOT

BUDGET ANNEXE « EAU EN REGIE » : factures d'eau et assainissement

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
Vautorte	2019	40,47	2,23	42,70	Jugement tribunal de commerce de Laval du 03/03/2021 - LJ pour insuffisance d'actif
	2019	39,73	2,19	41,92	
	2020	40,16	2,21	42,37	
	TOTAL	120,36	6,63	126,99	
Ernée	2017	262,22	18,91	281,13	Liquidation Judiciaire Jugement du 10/04/2019
	2018	257,30	18,62	275,92	
	TOTAL	519,52	37,53	557,05	
Ernée	2018	203,54	14,80	218,34	Commission de Surendettement, Décision du 23/08/2018
St Pierre des Landes	2019	263,83	14,51	278,34	Commission de surendettement Décision du 10/02/2021 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
St Denis de Gastines	2017	117,69	8,55	126,24	Commission de surendettement Décision du 21/01/2021 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
	2017	105,53	7,72	113,25	
	2018	99,00	6,90	105,9	
	2018	148,50	10,32	158,82	
	2019	174,39	12,76	187,15	
	TOTAL	645,11	46,25	691,36	
La Baconnière	2020	39,98	2,20	42,18	Jugement du Tribunal de Commerce de Laval 12/05/2021 - LJ insuffisance d'actif
Ernée	2015	37,46	2,06	39,52	Jugement tribunal de commerce de Laval du 03/03/2021 - LJ pour insuffisance d'actif
	2016	57,05	3,14	60,19	
	2016	47,45	2,61	50,06	
	2017	73,89	4,06	77,95	
	2017	153,28	8,43	161,71	
	2017	151,91	10,77	162,68	
	TOTAL	521,04	31,07	552,11	
Montenay	2019	207,57	13,73	221,3	Commission de surendettement du 17/04/2021 Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans LJ
	2020	148,47	10,75	159,22	
	TOTAL	356,04	24,48	380,52	
Ernée	2020	154,24	11,40	165,64	Commission de surendettement Décision du 15/10/2020 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
Ernée	2017	69,56	5,25	74,81	Jugement tribunal de commerce de Laval du 07/04/2021 - LJ pour insuffisance d'actif
	2017	480,82	34,41	515,23	
	2017	259,82	18,26	278,08	
		810,20	57,92	868,12	
Ernée	2015	42,90	2,36	45,26	Commission de surendettement Décision du 15/10/2020 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
	2016	206,94	14,99	221,93	
	2017	191,83	13,93	205,76	
	2017	192,66	13,66	206,32	
	2018	208,24	15,12	223,36	

	2019	199,84	14,53	214,37	
	2019	201,54	14,61	216,15	
	2020	171,68	12,47	184,15	
	TOTAL	1 415,63	101,67	1 517,30	
Ernée	2019	75,49	5,43	80,92	Commission de surendettement Décision du 25/11/2020 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
	2019	92,15	6,59	98,74	
	2019	24,20	1,80	26,00	
	2020	147,75	10,62	158,37	
	TOTAL	339,59	24,44	364,03	
Saint Hilaire du Maine	2019	179,83	9,90	189,73	Commission de surendettement décision du 24/11/2020 Effacement de dettes
	2019	164,28	9,04	173,32	
	2020	138,43	7,62	146,05	
	TOTAL	482,54	26,56	509,10	
TOTAL DES EFFACEMENTS DE DETTES DU BUDGET EAU		5 871,62	399,46	6 271,08	

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » -Factures redevances

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
Vautorte	2016	63,84	6,38	70,22	Jugement tribunal de commerce de Laval du 03/03/2021 - LJ pour insuffisance d'actif
St Pierre des Landes	2019	89,38	8,94	98,32	Commission de surendettement Décision du 10/02/2021 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
St Denis de Gastines	2014	102,64	10,26	112,90	Commission de surendettement Décision du 21/01/2021 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
	2015	102,64	10,26	112,90	
	2016	102,64	10,26	112,90	
	2017	102,64	10,26	112,90	
	2018	102,64	10,26	112,90	
	2019	102,64	10,26	112,90	
	TOTAL	615,84	61,56	677,40	
Ernée	2016	63,84	6,38	70,22	Jugement tribunal de commerce de Laval du 02/06/2021 - LJ pour insuffisance d'actif
Montenay	2020	78,87	7,89	86,76	Commission de surendettement du 17/02/2021 Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans LJ
	2021	90,70	9,07	99,77	
	TOTAL	169,57	16,96	186,53	
La Croixille	2017	63,84	6,38	70,22	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 04/12/2017 - Rétablissement personnel sans LJ
Ernée	2005	128,60	7,07	135,67	Commission de surendettement Décision du 15/10/2020 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
	2006	150,25	8,26	158,51	
	2007	142,12	7,82	149,94	
	2008	71,77	3,95	75,72	
	2009	73,24	4,03	77,27	
	2020	78,87	7,89	86,76	
	TOTAL	644,85	39,02	683,87	
Ernée	2018	37,54	3,75	41,29	Commission de surendettement Décision du 15/10/2020 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
	2019	146,63	14,66	161,29	
	2020	157,75	15,77	173,52	
	TOTAL	341,92	34,18	376,10	

Ernée	2019	89,38	8,94	98,32	Commission de surendettement Décision du 25/11/2020 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
St Pierre des Landes	2016	146,63	14,66	161,29	Commission de surendettement Décision du 03/09/2020 Mesures de rétablissement personnel sans LJ
	2017	146,63	14,66	161,29	
	2018	146,63	14,66	161,29	
	2019	146,63	14,66	161,29	
	2020	157,75	15,77	173,52	
	TOTAL	744,27	74,41	818,68	
Ernée	2020	78,87	7,89	86,76	Jugement du Tribunal de Commerce du 12/05/2021 - LJ pour insuffisance d'actif
	2021	90,70	9,07	99,77	
	TOTAL	169,57	16,96	186,53	
St Hilaire du Maine	2020	138,35	13,84	152,19	Commission de surendettement décision du 24/11/2020 Effacement de dettes
TOTAL DES EFFACEMENTS DE DETTES DU BUDGET OM		3 130,81	287,57	3 418,38	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Factures eau et assainissement 2020 : abandon de créances dans le cadre du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

Rapporteur : Gilles LIGOT

Pour rappel, le Conseil Départemental de la Mayenne a mis en place un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau pour les usagers en difficulté financière. A ce titre, la Communauté de communes de l'Ernée adhère chaque année à la charte « solidarité Eau » avec un coût d'adhésion basé sur le nombre d'abonnés.

En 2020, le Conseil Départemental a omis de prendre en compte le bulletin d'adhésion de la Communauté de communes et la cotisation prévue pour 1 920.12 € (9 371 ab x 0.2049€) n'a donc pas été appelée.

Par conséquent, en l'absence de cotisation versée, la Communauté de communes va devoir prendre directement à sa charge les dossiers individuels qui ont fait l'objet d'un abandon de créance dans le cadre de la commission du fonds de solidarité pour le Logement sur des factures d'eau émises en 2020. En l'espèce, deux dossiers sont concernés pour un montant global de 313.61 €.

Il convient donc de se prononcer sur l'abandon de créances 2020 pour un montant global de 313.61 € sur le budget annexe « EAU en Régie »

APPROUVE A L'UNANIMITE

Subventions 2021

Rapporteur : Gilles LIGOT

→ Considérant :

- L'avis favorable de la Commission Culture en date du 18/05/2021 pour attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association « l'Arbre Bavard » dans le cadre de son festival d'Arts vivants prévu les 7 et 8 août 2021 à Andouillé,

- L'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08/06/2021 pour l'attribution d'une subvention de 1 500€ à l'association BACK HOME dans le cadre de l'organisation d'un concert le 19 juin 2021 ainsi qu'un festival le 04 septembre prochain à la Baconnière,
- L'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22/06/2021 pour l'attribution d'une subvention de 500€ à destination de Mathis AMON, judoka au Judo Club Ernéen qui participera à l'European Cup les 3 et 4 juillet à Bucarest et 17 et 18 juillet à Prague

L'accord du Conseil communautaire est donc requis pour accorder lesdites subventions

→ Par ailleurs, le Conseil communautaire a accordé, dans sa séance du 08/03/2021, une aide de 5 000€ à l'association « Bocage Cycliste Mayennais » dans le cadre de la course cycliste du Tour du Bocage et de l'Ernée organisée les 12 et 13 juin 2021. Or, une nouvelle association a été créée fin 2020 pour l'organisation de cette manifestation portant le nom de « Organisation Tour du Bocage et de l'Ernée – OTBE 53 » ; **à cet effet, il convient de modifier le nom du bénéficiaire pour le versement de la subvention.**

→ Enfin, La Communauté de communes a validé sa convention 2021 pour l'association « Au Foin de la Rue » prévoyant une subvention de 30 000 € versée en 2 fois :

- 1 premier versement en juin 2021 de 15 000 €
- 1 second versement de 15 000 € en fin d'année

L'association va prochainement faire l'acquisition d'un ensemble immobilier en cœur de bourg en vue de rassembler l'ensemble de ses locaux et activités sur la commune.

Dans le cadre du financement de son projet, l'association souhaite solliciter une subvention auprès du programme LEADER.

Afin de bénéficier de l'effet levier des financements publics, il est proposé de flécher 10 000 € sur la convention 2021 pour le projet d'acquisition estimé à 65 830 €. **Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires initiales.**

Fernand COGET demande le montant de fonds LEADER sollicité ?

Gilles LIGOT précise que la subvention sollicitée est de 40 000 € et que le comité de programmation a donné un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Aire d'accueil des Gens du Voyage : évolution du tarif de la caution au 01/09/2021

Rapporteur : Gilles LIGOT

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement sur l'Aire d'accueil des Gens du Voyage la délibération du 30/09/2019 sont les suivants :

- Droit de place : 1.50 €/jour
- Electricité : 0.16 €/KWh consommé
- Eau : 3.75 €/m3 consommé
- Caution : 85 €

Devant les difficultés rencontrées pour l'encaissement de la caution à l'entrée sur les lieux, il est proposé de baisser son montant à 50 € à compter du 01/09/2021.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Vente d'un logement T4 à Larchamp

Rapporteur : Gilles LIGOT

Par courrier du 26 mars dernier, Monsieur MOUTEL Jérémy et Madame LEBOURLIER Sandrine, locataires d'un logement de type 4 au 5, rue des chênes à Larchamp, ont déposé une option d'achat dudit logement.

Ce logement a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 25 mai dernier fixant le prix de vente à 80 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Pour rappel, le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé gratuitement par la commune pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers ; un forfait de 3000 euros sera donc reversé à la commune de Larchamp.

Par courrier en date du 26 mai 2021, la Communauté de communes a donc proposé une offre de prix pour un montant de 83 000 euros. La Communauté de communes a réceptionné un courrier le 7 juin dernier de Monsieur MOUTEL Jérémy et Madame LEBOURLIER Sandrine d'une contre-proposition à 78 000 €.

Considérant les prix pratiqués sur des ventes antérieures dudit programme, le Bureau communautaire a donné son accord à cette nouvelle proposition de 78 000 €.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour :

- **Céder à Mr MOUTEL et Mme LEBOURLIER le logement 5 rue des Chênes à Larchamp au prix de 78 000 €**
- **Confier la rédaction de l'acte de cession à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée**
- **Autoriser le Président à signer l'acte à intervenir**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Réseau FAIRE : conventionnement avec SOLIHA Mayenne et l'ADIL

Rapporteur : Gilles LIGOT

En l'attente de la mise en place d'une PTRE mutualisée avec les territoires voisins (Nord Mayenne et Coëvrons), la Communauté de communes de l'Ernée poursuit l'accompagnement de la population dans ses projets de rénovation énergétique sur l'année 2021 en s'appuyant sur le réseau FAIRE, anciennement appelé Point Rénovation Infos Service (PRIS). A cet effet, une convention a déjà été formalisée avec l'association Synergies (délibération du 08/03/2021)

L'ADIL et SOLIHA étant également partenaires dans ce dispositif, **il convient de formaliser une convention avec chacune de ses associations au titre de l'année 2021 pour un montant de participation de 1 650 € chacune.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Factures eau et assainissement 2020 : abandon de créances dans le cadre du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

Rapporteur : Gilles LIGOT

Pour rappel, le Conseil Départemental de la Mayenne a mis en place un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau pour les usagers en difficulté financière. A ce titre, la Communauté de communes de

l'Ernée adhère chaque année à la charte « solidarité Eau » avec un coût d'adhésion basé sur le nombre d'abonnés.

En 2020, le Conseil Départemental a omis de prendre en compte le bulletin d'adhésion de la Communauté de communes et la cotisation prévue pour 1 920.12 € (9 371 ab x 0.2049€) n'a donc pas été appelée.

Par conséquent, en l'absence de cotisation versée, la Communauté de communes va devoir prendre directement à sa charge les dossiers individuels qui ont fait l'objet d'un abandon de créance dans le cadre de la commission du fonds de solidarité pour le Logement sur des factures d'eau émises en 2020. En l'espèce, deux dossiers sont concernés pour un montant global de 313.61 €.

Il convient donc de se prononcer sur l'abandon de créances 2020 pour un montant global de 313.61 € sur le budget annexe « EAU en Régie »

APPROUVE A L'UNANIMITE

Décisions Modificatives Budgétaires

Rapporteur : Gilles LIGOT

DM N°4 - BUBGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-27 717,00	
6281/90	Adhésion (plateforme régionale Solutions partage)	3 000,00	
657363/90	Participations versées aux budgets annexes ZA		
6574/01	Subventions de fonctionnement aux associations (POLLENIZ 2020 et 2021/Laval Mayenne Technopole/ADIL/Back Home, Arbre Bavard)	27 871,00	
673/01	Titres annulés sur exercices antérieurs	700,00	
678/72	Autres charges excpt. (revt valeur terrain suite à vente logement)	3 000,00	
74124/01	Dotations d'intercommunalité		20 140,00
74126/01	Dotation de compensation group de communes		-13 286,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 854,00	6 854,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Opérations non individualisées

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	3 428,51	
024/72	Produits des cessions (logement Larchamp)		78 000,00
1068/01	Excédent de fonctionnement capitalisé (apuration compte 1069 pour partie)	57 027,49	
276351/90	Avances remboursables versées aux budgets annexes ZA	3 600,00	
276351/90	Avances remboursées par les budgets annexes ZA		7 056,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		64 056,00	85 056,00

* Opération 77 : extension locaux CCE

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'étude	20 000,00	
2033	Frais d'insertion	1 000,00	
Total opération 77		21 000,00	

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	85 056,00	85 056,00
---------------------------------------	------------------	------------------

DM N°2 - BUDGET ANNEXE "GESTION DES DECHETS"

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-4 500,00	
6542	Créances éteintes	4 500,00	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-2 776,00	
Total opérations non individualisées		-2 776,00	0,00

Opération 103 : Matériel de bureau

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2051	Logiciel (data matrix + prélèv automatique)	4 500,00	
1312	Plan de relance - État		1 724,00
Total opération 103		4 500,00	1 724,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 724,00	1 724,00

DM N°2 - BUDGET ANNEXE "RESEAU DE CHALEUR"

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-168,67	
6811	OO - Dotations aux amortissements (complément)	168,67	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	168,67	
28138	OO - Amortissements		168,67
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		168,67	168,67

DM N°3 - BUDGET ANNEXE EAU EN REGIE

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-14 500,00	
6542	Créances éteintes	4 500,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	10 000,00	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00

DM N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DSP

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues (maxi autorisé en cumul)	500,00	
023	Virement à la section d'investissement	37 500,00	

6226	Honoraires Avocat (litige CHAZE TP - STEP Chailland)	7 000,00	
778	Autres produits exceptionnels (indemnisation litige CHAZE TP)		45 000,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		45 000,00	45 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		37 500,00

Opération 13 : Gros travaux sur réseaux

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériel et outillage technique	37 500,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		37 500,00	37 500,00

DM N°1 - ZA Pierre et Marie CURIE ERNEE

Section de fonctionnement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6045/90	Achat études	600,00	
71355/90	Variation de stocks		600,00
Total section de fonctionnement		600,00	600,00

Section d'investissement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
3555/90	Stock - terrains aménagés	600,00	
168751/90	Avance remboursable en provenance du budget principal		600,00
Total section d'investissement		600,00	600,00

DM N°1 - ZA de la Butte à Vautorte

Section de fonctionnement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6045/90	Achat études (bornage)	700,00	
605/90	Travaux	2 300,00	
7133/90	Variation de stocks		3 000,00
Total section de fonctionnement		3 000,00	3 000,00

Section d'investissement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
168751/90	Avance remboursable en provenance du budget principal		3 000,00
3351/90	Stocks - terrains en cours d'aménagement	3 000,00	
Total section d'investissement		3 000,00	3 000,00

DM N°1 ZA les Landes à la Pellerine

Section de fonctionnement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/90	Virement à la section d'investissement	9 056,00	
6045/90	Achat études (bornage)	670,00	
7015/90	Vente terrain aménagés (1 621m2 x6€)		9 726,00
Total section de fonctionnement		9 726,00	9 726,00

Section d'investissement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/90	Virement de la section de fonctionnement		9 056,00
168751/90	Avance remboursable en provenance du budget principal	7 056,00	
168751/90	Avance remboursable en provenance du budget principal		-2 000,00
Total section d'investissement		7 056,00	7 056,00

APPROUVE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Vente d'un logement T.5 sur la commune d'Andouillé

Rapporteur : Gilles LIGOT

Par courrier en date du 10 mai 2021, Monsieur et Madame SERVAIS Jean-Luc, locataires depuis le 15 mai 1994, d'un logement de type 5, 31, rue Alain Gerbault 53240 ANDOUILLE, ont déposé une option d'achat dudit logement.

Ce logement a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 10 juin 2021 fixant le prix de vente à 85 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Pour rappel, le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé gratuitement par la commune pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers ; un forfait de 3 000€ sera donc reversé à la commune d'Andouillé.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour :

- **Céder à Mr et Mme SERVAIS le logement 31 rue Alain Gerbault à Andouillé au prix de 88 357€**
- **Confier la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée.**
- **Mandater le Président pour signer l'acte à intervenir**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Extension des PA de la Querminais et de la Brimonnière à Ernée : acquisitions foncières Modification de la délibération n° DL_2020_138 du 28/09/2020

Rapporteur : Gilles LIGOT

A la suite du bornage définitif des parcelles, il convient de modifier la délibération prise en Conseil communautaire le 28 septembre 2020.

Il est rappelé que la Communauté de communes a viabilisé au cours des années 2000 les Parcs d'activités de la Querminais 1, 2 et 3. Au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée, des extensions sont possibles en zone 1AUe et 2 AUe.

La Communauté de communes est entrée en contact avec les propriétaires pour se porter acquéreurs des parcelles situées sur ces zonages. Un accord a été obtenu auprès de la famille PAINCHAUD.

À la suite du bornage définitif, le décompte est le suivant :

Secteur	Parcelle	Surface (m2)	Prix m2	Total
1AUe	D 165	22 261	1,7 €	37 843,70 €
2AUe	D 160	9 080	1,5 €	13 620,00 €
2AUe	D 162	10 216	1,5 €	15 324,00 €
2AUe	D 941 (bornage définitif)	16 535	1,5 €	24 802,50 €
TOTAL		58 092		91 590,20 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les acquisitions foncières à intervenir auprès des conjoints PAINCHAUD sur les parcelles cadastrées D 165, 160, 162 et 941 pour une surface de 58 092 m² et à un prix total de 91 590,20 €, hors frais annexes
- De mandater Maître HOUET, notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte
- D'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Il est 22h15, l'ordre du jour est clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BIGOT.

Le Président,
Gilles LIGOT.